



Communiqué

Restauration rapide : Signature d'un accord de branche novateur

Un accord a été conclu par l'ensemble des organisations syndicales de salariés et le syndicat national de l'alimentation et de la restauration (SNARR).

A l'instar de ce qui avait été obtenu pour le secteur de la restauration traditionnelle, cet accord va permettre aux 120 000 salariés de la branche de bénéficier d'une grille de salaires conventionnelle revalorisée et d'une prime annuelle conventionnelle dont le montant sera calculé en fonction de l'ancienneté.

Les partenaires sociaux se sont également engagés à mettre en place une mutuelle/frais de santé obligatoire pour tous les salariés de la restauration rapide.

L'intersyndicale CFE-CGC, FO, CGT, CFDT et CFTC se félicite de cette avancée importante qui constitue un progrès indéniable pour des salariés majoritairement jeunes et souvent en situation de précarité.

Forte de ce résultat majeur, l'intersyndicale entend bien continuer à négocier de façon unitaire pour continuer à œuvrer pour l'amélioration de la couverture conventionnelle des salariés et la professionnalisation des métiers.

Contacts :

CFE-CGC
Care GANDEGA
☎ 06 16 05 79 02

FO
Denis RAGUET
☎ 06 03 76 05 24

CGT
Stéphane FUSTEC
☎ 06 13 61 28 86

CFDT
James BOKONGO
☎ 06 78 06 99 75

CFTC
Amir JAMES
☎ 06 77 74 71 25

Paris, le 26/01/2011